

- de coordonner et de préparer la réponse du gouvernement au rapport annuel du vérificateur général et de présenter cette réponse au Comité des comptes publics;
- de mettre un service consultatif central en matière de politiques et principes financiers et comptables, à la disposition des ministères et organismes fédéraux et de leur offrir une interprétation uniforme et faisant autorité sur la législation, les politiques et les lignes directrices relatives à l'administration financière;
- d'élaborer (de concert avec la Commission de la Fonction publique) des programmes de formation professionnelle à l'intention des agents financiers de la Fonction publique et d'en assurer la réalisation.

